

61.000599



15 AVR 2020

DECISION N° \_\_\_\_\_ /MINFOPRA/SG/C.AD-HOC/ST DU \_\_\_\_\_,  
PORTANT MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AU MINISTERE DE LA  
COMMUNICATION

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,  
PRESIDENT DU COMITE AD-HOC,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°92/007 du 14 août 1992, portant Code du Travail ;

Vu le décret n°78/484 du 09 novembre 1978, fixant les dispositions communes applicables aux agents de l'Etat relevant du code de travail ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du Gouvernement ; modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012, portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018, portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°008662/MINFOPRA du 29 novembre 2018, portant création, organisation et fonctionnement du Comité ad hoc chargé du recrutement des personnels temporaires pour le compte de l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels, des Services du Premier Ministre, du Ministère de la Défense et des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat, au titre de l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu la correspondance n°B70/d-16/SG/PM, du Secrétaire Général des Services du Premier Ministre en date du 18 février 2019, répercutant les instructions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement sur la contractualisation de tous les personnels temporaires en service à l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels, dans les Services du Premier Ministre, au Ministère de la Défense et dans les Services du Contrôle Supérieur de l'Etat ;

Considérant les nécessités de service,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les personnels dont les noms suivent, retenus dans le cadre de la contractualisation des personnels temporaires en service dans certaines administrations, sont mis à la disposition du Ministère de la Communication.

Il s'agit de :

N°	NOMS ET PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	CADRE
1	BIKANDA MASSAGA Louise Ornella	25/09/1999	YAOUNDE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
2	DIBONGUE Daniel Michel Gédéon	02/10/1996	BANDJOUN	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
3	EBANGA Alphonse Marie	10/07/1982	ALOUM II	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
4	EBONGUE EKWA Stéphane Patrick	02/06/1986	DOUALA	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
5	MAMBOUNE MBOMBO NJOYA Rabiadou	31/05/1997	FOUMBAN	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
6	MBANBE Julbert	28/01/1995	BALSANGRI	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
7	MENDOUGA ZANGA Brice Yves	12/06/1986	EDEA	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
8	MENGUE NKO'O Georgina	23/08/1997	THO II	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
9	MOULIOM AYIWOUO BEN BAKR	04/07/1996	FOUMBOT	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
10	NGONO MBALLA Fany Justine Claudia	19/09/1991	SANGMELIMA	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
11	NSOMOTO Josué Francis	27/08/1989	EBOLOWA	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
12	OBONO MENYE Olive Gisèle	21/11/1989	MEYO- CENTRE	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
13	ONANA ONANA Lionel Junior	28/02/1999	YAOUNDE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
14	TCHAHE ETOGA Blaise Olivier	26/12/1996	YAOUNDE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION

**Article 2 : (1)** Les intéressés sont astreints à prendre le service dans ladite administration dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de signature de la présente décision.

(2) Passé ce délai et en l'absence de tout certificat de prise de service, le processus de recrutement sera annulé en ce qui les concerne exclusivement.

Article 3 : Le certificat de prise de service doit être signé par le Chef de structure ou un responsable assumant les fonctions de gestion des ressources humaines dans l'Administration concernée.

Article 4 : Ledit certificat de prise de service assorti d'une copie de l'acte d'affectation, sera retourné par bordereau au Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Président du Comité Ad-hoc.

Article 5 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

AMPLIATIONS :

- SG/PM
- MINFI
- MINFOPRA/CAB/SG/DCNS/DGC
- ST/C.AD-HOC
- INTENDANCE / PRC
- MINDEF
- CONSUPE

Yaoundé, le

15 AVR 2020



Joseph Lé